

## 5 Administration générale

### Contrat triennal "Strasbourg Capitale Européenne" 2012-2014

#### Rapport n° CG/2012/165

##### Résumé :

Les collectivités locales et l'Etat soutiennent la vocation européenne de Strasbourg dans un cadre contractuel spécifique. Pour le contrat triennal 2012-2014, l'Etat vient de faire connaître ses arbitrages aux termes desquels son engagement de 47,474 M€ diminue de 31% au regard des prévisions initiales. De plus, ce montant de participation de 47,474 M€ est en très forte diminution au regard des 117,54 M€ de la part Etat du contrat triennal 2009-2011.

Malgré de fortes contraintes budgétaires, le Conseil Général maintient le niveau de son engagement voté en décembre 2011. Le plan de financement du contrat joint en annexe prévoit une participation totale du Département à hauteur de 29,293 M€. Le présent rapport confirme cet engagement important, en dépit du désengagement de l'Etat.

Le Contrat Triennal « Strasbourg Capitale Européenne 2012-2014 » vise à conforter la vocation européenne de la ville de Strasbourg. Ce cadre permet depuis 1980, de rendre lisible l'effort collectif et spécifique associant l'Etat, aux côtés du Conseil Général, de la Région Alsace, de la Communauté Urbaine et de la Ville de Strasbourg.

Le Conseil Général avait délibéré le 12 décembre 2011 sur le niveau de son engagement et avait donné délégation à la commission permanente pour approuver les modifications portant sur le contrat triennal. L'ensemble des collectivités est resté depuis un an dans l'attente des arbitrages interministériels concernant la participation de l'Etat.

Ces arbitrages viennent enfin d'être rendus : on constate par rapport à la maquette initiale **une baisse de 31 % des crédits de l'Etat** en faveur du maintien du statut européen de Strasbourg. Cette diminution constitue une modification substantielle du contrat triennal qui justifie que l'assemblée plénière du Conseil général délibère à nouveau. Ce désengagement important de l'Etat (47,474 M€ inscrits au lieu des 68,88 M€ initialement prévus) sera compensé par la Ville et la Communauté urbaine de Strasbourg. De plus, ce montant de participation de 47,474 M€ est en très forte diminution au regard des 117,54 M€ de la part Etat du contrat triennal 2009-2011.

Pour sa part, le Conseil Général, comme le Conseil Régional d'Alsace, considère que ce soutien à la capitale européenne est plus que jamais nécessaire. Pour en témoigner toute la portée, il vous est proposé de maintenir le niveau global de notre engagement initial. C'est la raison pour laquelle, le plan de financement qui figure en annexe au projet de contrat prévoit une **participation totale du Conseil Général de 29,293 M€**. Il est à noter que ce montant n'intègre pas encore la participation du Conseil Général pour le tram-train, qui reste à préciser.

Sur un montant total de 244,441 M€, la part du Conseil Général s'élève donc actuellement à 11,98%. Cette participation est en progression au regard du contrat triennal 2009-2011 (20,39 M€ pour le Département - hors tram-train et école européenne - soit 8,30 % du total).

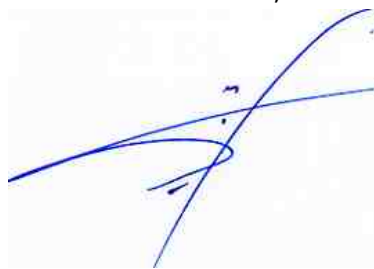
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Après en avoir délibéré, le Conseil Général :*

- *annule et remplace sa délibération n° CG/2011/106 du 12 décembre 2011,*
- *approuve les dispositions du Contrat triennal "Strasbourg Capitale Européenne" 2012-2014 joint en annexe au présent rapport,*
- *autorise son président à signer ledit contrat au nom du Département,*
- *décide de déléguer à la commission permanente toutes décisions relatives aux modalités d'application de la présente délibération et aux modifications portant sur le Contrat triennal "Strasbourg Capitale Européenne" 2012-2014 et par conséquent, complète en ce sens sa délibération n° CG/2011/9 du 31 mars 2011 modifiée.*

Strasbourg, le 07/12/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL